

GÉRER POUR GAGNER

LE MAGAZINE DE VOTRE RÉUSSITE

MAI JUIN JUIL. 2022

#66

Une publication Cerfrance



En immersion

Bien préparer sa retraite

Éléments clés

La filière laitière française

La règle de 3

Mettre à profit son budget prévisionnel

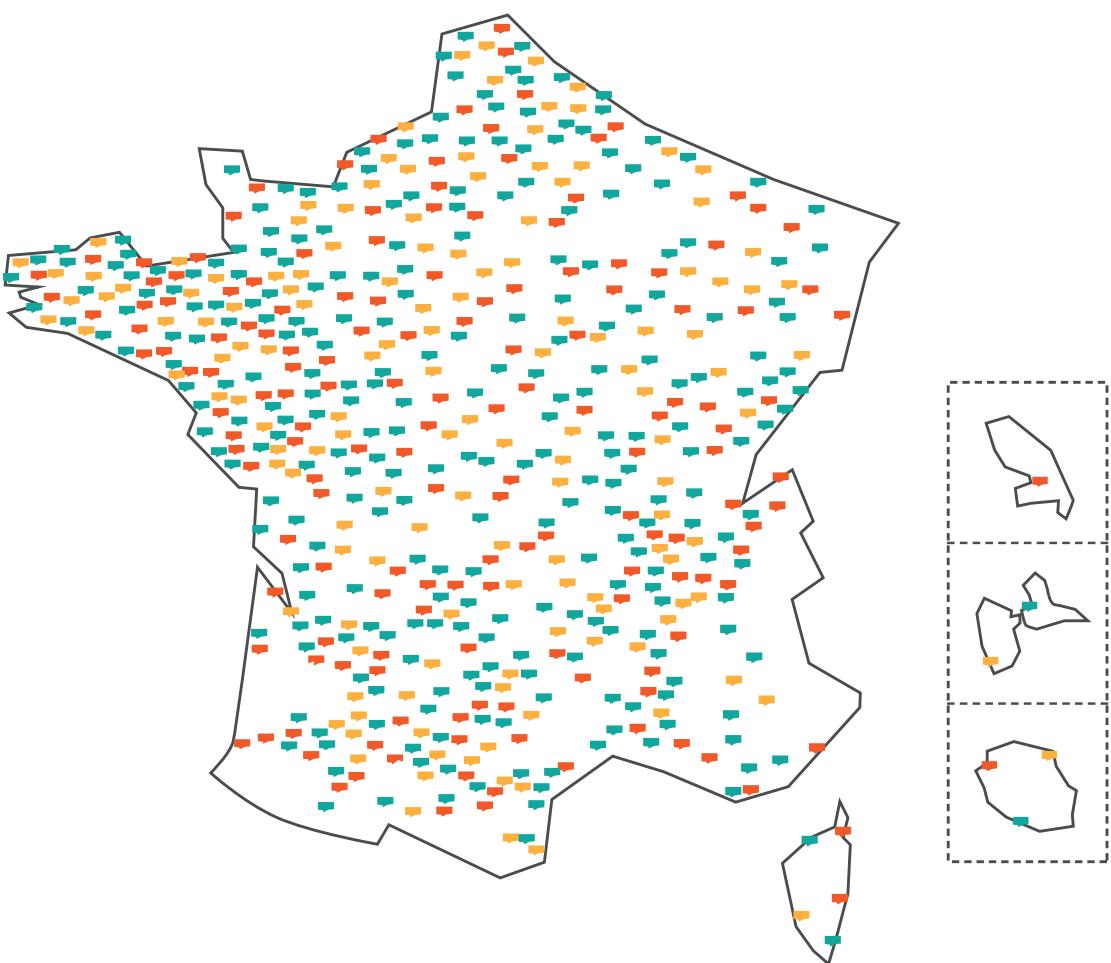
Point doc

La facture

À propos de Cerfrance : réseau associatif et mutualiste de conseil et d'expertise comptable

Depuis plus de 60 ans, Cerfrance met les compétences pluridisciplinaires de **ses 13 700 collaborateurs** (conseillers, juristes, experts-comptables, consultants, etc.) au service de la réussite de ses **320 000 clients-adhérents**, de tous secteurs d'activité : agriculture, artisanat, commerce, services, professions libérales.

Constitué de plus de 700 agences locales, regroupées en 57 entités départementales ou régionales et fédérées au plan national par le Conseil National du Réseau, Cerfrance est organisé en réseau collégial d'entreprises associatives.



Suivez-nous sur nos réseaux sociaux !



Et pour en savoir plus, rendez-vous sur : www.cerfrance.fr
Cerfrance, un réseau de proximité



Edito



Chère lectrice, Cher lecteur,

Nous espérons que la nouvelle formule du magazine Gérer pour Gagner vous plaît et qu'elle répond à vos attentes.

L'objectif de ce support reste inchangé depuis sa création en 2006. Il s'agit de vous apporter des conseils d'expert pour la conduite de vos projets, et ce, à travers des retours d'expérience, des articles de fond et des tutoriels pratiques. La nouvelle version digitale permet une lecture des sujets en ligne, à tout moment et sur tout support connecté. Vous y trouverez des vidéos et diaporamas photos pour vous immerger dans les thématiques abordées.

Nous vous proposons également, via cette plateforme, de nous faire part de vos remarques sur les articles ou de nous partager votre témoignage sur une problématique précise.

Je remercie très chaleureusement tous les clients-adhérents Cerfrance qui ont accepté, depuis 15 ans, de partager avec les lecteurs de Gérer pour Gagner leur histoire, leur parcours, leurs idées et parfois même leurs épreuves, en ayant comme unique but de transmettre une expérience qui pourrait aider ou éveiller les réflexions d'autres entrepreneurs.

C'est aussi cet esprit de générosité et d'altruisme qui fait la richesse et la différence de notre magazine.

L'heure de la retraite n'a pas encore sonné pour Gérer pour Gagner !

Benoît Hureau

Président du Conseil National du Réseau Cerfrance

Sommaire

I ACTUALITÉS

Ça vient de sortir	4
--------------------	---

I DOSSIER

5 En immersion	
Bien préparer sa retraite



Reportage	6
-----------	---

L'œil de l'expert	9
-------------------	---

Zoom sur	10
----------	----

À la pointe	12
-------------	----

Demain, c'est maintenant	13
--------------------------	----

I DATAS

14 Les éléments clés	
La filière laitière française



L'essentiel en chiffres	16
-------------------------	----

I PRATIQUE

18 Retour d'expérience	
Eauzons ! ose et multiplie ses projets



La règle de 3	20
---------------	----

Le mémo de l'entrepreneur	22
---------------------------	----

Point doc	23
-----------	----

Éditeur : Conseil National du Réseau Cerfrance
Association loi 1901 - Siège social : 18 rue de l'Armorique

75 015 Paris - Tél. 01 56 54 28 28

N° CPPAP - 1018 G 88449 - Tiré à 87 796 exemplaires

ISSN 1950-7992 - Ce numéro comporte 24 pages.

Parution trimestrielle : mai, juin, juillet 2022

Prix du n° : 2,50 € TTC - Dépôt légal à parution

Abonnement annuel : 4 numéros : 10 € TTC

Service abonnement - Tél. 01 56 54 28 28

ou www.cerfrance.fr

Directeur de la publication : Benoît Hureau

Directrice de la rédaction : Stéphanie Bohn

Rédactrice en chef : Elsa Philippe

Comité de rédaction composé de collaborateurs

du Réseau Cerfrance : Anne Bras (Bretagne), Régis

Campion (Finistère), Nicolas Cayzeille (Seine Normandie),

Mylène Chaman (Moselle), Christelle Dupin-Rappart

(Méditerranée), Sandrine Jean (Haute-Loire), Noëlle Lecuyer

(Yonne), Thierry Lemaitre (Champagne, Nord-Est, Île-de-France), Jacques Mathé (Poitou-Charentes), Emmanuelle

Parou (Centre-Limousin), Elsa Philippe (Paris), Aline Thopart (Loire-Atlantique).

Conception - réalisation : Dixxit - 32 Rue Étienne Marcel,

75002 Paris - Tél. 01 78 16 06 00 - Courriel : contact@dixxit.fr

Photographies : Alfred Cromback, Istock, AdobeStock

Marthe Lemelle

Impression : OTT - Parc d'Activités Les Pins, 9 Rue des Pins,

67310 Wasselonne



Le Réseau Cerfrance s'engage en faveur de la protection de l'environnement. Ce journal est imprimé sur papier écologique made in France, obtenu sans traitement chimique et produit à base d'énergies propres. L'impression est assurée par une imprimerie labellisée Imprim'vert.



Évolutions réglementaires et législatives

14 FÉVRIER 2022

Évolution pour les entrepreneurs individuels

La loi du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante réforme le statut juridique de l'entrepreneur individuel et supprime le statut de l'EIRL. Par ailleurs, la loi de finances 2022 prévoit la possibilité pour l'exploitant individuel d'opter pour l'impôt sur les sociétés (IS). Auparavant, seule l'EIRL pouvait opter pour l'assimilation à une EURL et cette option valait option pour l'IS. Cette évolution concerne les entrepreneurs soumis au BIC, BNC ou BA et relevant de plein droit, ou sur option, d'un régime réel d'imposition (normal ou simplifié).

7 MARS 2022

Un portail unique pour les professionnels

Le gouvernement vient d'ouvrir un nouveau service en ligne pour les professionnels : portailpro.gouv.fr

Ce site permet :

- une vision d'ensemble des obligations et échéances fiscales, sociales et douanières ;
- la réalisation des déclarations ainsi que le paiement des impôts et cotisations ;
- une connexion unique et sécurisée donnant accès sans réauthentification aux sites suivants : impots.gouv.fr, urssaf.fr, douane.gouv.fr et net-entreprises.fr.

Ces différents sites restent également accessibles et utilisables dans les conditions habituelles.



www.portailpro.gouv.fr



23 DÉCEMBRE 2021

Régulation de l'accès au foncier agricole

La loi Sempastous (du nom de Monsieur Jean-Bernard Sempastous, député des Hautes-Pyrénées) a été promulguée le 23 décembre 2021. Cette loi entend assurer la régulation de l'accès au foncier agricole. Elle crée, dans le Code rural, un dispositif de contrôle administratif des cessions de parts et des cessions d'actions des sociétés agricoles par les SAFER et le préfet. Sur le modèle du contrôle des structures, une autorisation préfectorale devra être obtenue auprès du préfet après instruction par la SAFER. À ce jour, les décrets d'application fixant les modalités pratiques (opérations concernées, formalités administratives, suivi de l'autorisation...) ne sont pas encore parus.

1^{ER} AVRIL 2022

Plan de résilience pour limiter les impacts de la guerre en Ukraine

Le plan de résilience prévoit des mesures ciblées pour les entreprises françaises appartenant à des secteurs particulièrement exposés à l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières : la pêche, l'agriculture, les transports, le BTP et les entreprises exportatrices.

Il comporte également divers volets d'aides aux entreprises d'ordre général comme la remise de 18 centimes par litre de carburant du 1^{er} avril au 31 juillet, la prolongation de l'activité partielle de longue durée (APLD) ou encore le renforcement de plusieurs dispositifs de soutien comme le PGE, dont le montant pourra atteindre 35 % du chiffre d'affaires.

Plus de brèves réglementaires sur [l'extranet Cerfrance](#)



Anticiper votre retraite

La retraite est une étape, une rupture plus ou moins brutale avec la vie professionnelle. Changement d'activité, d'habitudes, de mode de vie, baisse des ressources financières, perte de relations humaines, autant de conséquences matérielles et psychologiques auxquelles le jeune retraité se trouve confronté. Même si les régimes de retraite appellent à de profondes réformes, motivées par les évolutions sociétales et économiques, les fondamentaux de calcul sur les années d'activité et d'épargne demeurent. N'oubliez pas que cette deuxième vie vous concerne vous, à titre personnel, mais aussi votre famille ! Pour toutes ces raisons, vous avez intérêt à l'envisager tôt et à commencer les démarches plusieurs mois avant l'échéance.

À travers ce dossier, vous trouverez des éléments de réflexion pour aborder sereinement cette étape.

Par Thierry Lemaître, Agronome



JEAN-PIERRE MAZARD

Né en 1951, Jean-Pierre Mazard est un retraité serein. Vigneron de profession, il reste actif sur l'exploitation viticole gérée aujourd'hui par ses deux enfants. Dans le cadre du cumul emploi-retraite, il met à profit ses connaissances du terroir pour promouvoir le domaine et guider les visiteurs vers de belles découvertes des vignes, de la faune et de la flore. Une activité créée sur mesure pour vivre la retraite qui lui convient.

Dénomination :
SCEA Cellier Saint Damien

Activité :
Viticulture, cave particulière + cave coopérative
Cellier sur le domaine

Effectif :
4 unités de main-d'œuvre

Surface :
55 hectares de vignes

Localisation :
Domaine Serres-Mazard
Talairan (11)



Trouver sa place pour une retraite sereine

■ Par Christelle Dupin-Rappart, Responsable juridique

Jean-Pierre Mazard, retraité depuis 2015, est devenu salarié de son ancienne exploitation viticole à Talairan (11), au cœur des corbières et du pays cathare.

Ce cumul emploi-retraite lui permet de rester actif et de toucher un salaire en complément de sa faible pension de retraite. Il met à profit son expérience et ses connaissances du terroir au service du vignoble tenu désormais par ses enfants.

La passation s'est vue facilitée par la bonne entente familiale et une active préparation à la retraite.

Né en 1951, Jean-Pierre Mazard fait partie de ces vignerons passionnés, amoureux de leurs vignes et très impliqués dans le monde professionnel viticole. Il se souvient d'une situation compliquée lorsqu'il prit la succession de son père. Ce dernier avait son organisation, ses habitudes de travail



Jean-Pierre Mazard dans le cellier Saint Damien qu'il a créé en 1990.

et, comme dans beaucoup de familles, les différences générationnelles avaient du mal à cohabiter. L'un ayant des difficultés à passer le relais et l'autre voulant apporter des idées nouvelles. Le compromis avait commencé par la création d'un Groupement foncier agricole familial. À l'époque, avec son épouse Annie, Jean-Pierre construit un hangar de 430 m², réaménage deux caves dédiées à la vinification, puis installe un tapis roulant qui monte la vendange pour faire la macération à grains entiers, ainsi que les premières mises en bouteilles des vins du domaine. En 1990, il crée un cellier de dégustation avec l'idée de proposer quelque chose de différent : une visite du cellier commentée, suivie d'une présentation et d'une dégustation des vins du domaine. Il propose ensuite aux





“ À l’âge légal de départ en retraite, je m’entendais bien avec mes enfants et voulais partir, mais j’avais des mandats professionnels que je souhaitais poursuivre...”

Jean-Pierre Mazard



visiteurs de les guider autour de ses vignes pour leur faire découvrir l’histoire du terroir, de l’appellation, sans oublier la faune, la flore et l’architecture rurale. Tout cela sans l’aval de son père qui acceptait difficilement ses investissements et ses choix stratégiques.

Ayant dû se battre pour imposer ses idées, Jean-Pierre ne souhaitait pas renouveler l’expérience d’une passation douloureuse lorsqu’il partirait lui aussi à la retraite. Il avait à cœur de bien préparer son départ afin de vivre sa retraite le plus sereinement possible.

Être accompagné pour faire les bons choix

La retraite est souvent associée à la cessation d’activité, mais « préparer sa retraite » consiste à anticiper et avoir une réflexion en deux temps. D’abord, il convient de s’interroger sur la transmission du patrimoine (intégration, passation...) puis, dans un second temps, d’aborder l’aspect humain et personnel de la cessation d’activité. C’est cette démarche que Jean-Pierre a initiée à 50 ans. Il a voulu être acteur de sa retraite afin d’éviter, autant que possible, une transmission difficile. Ainsi, dès les années 2000, il intègre ses enfants dans sa société : Damien à la production et Marie-Pierre pour la vinification et la gestion.

Puis, à la suite d’une rencontre déterminante avec des visiteurs belges venus rechercher des orchidées rares au milieu de ses vignes, il se lance, en 2006, dans un nouveau projet de promotion de la garrigue et de sa biodiversité. Il monte ainsi le « Sentier des orchidées », balade vigneronne au sein de son domaine, qui s’intègre dans les pôles d’excellence rurale mis en place par Dominique de Villepin. Quatre années de travail ont été nécessaires pour voir aboutir ce projet à vocation pédagogique,



Jean-Pierre Mazard avec ses deux enfants, Marie-Pierre et Damien, qui gèrent aujourd’hui l’exploitation viticole.

réalisé avec le concours de spécialistes botaniques, historiens et astronomes. 16 panneaux ont été rédigés et positionnés tout au long du sentier. Ils correspondent chacun à un thème lié au lieu : le puits, les orchidées, les petits habitants de la garrigue, les arbres, la truffe, etc. De plus, en parcourant le kilomètre et demi de balade, les visiteurs passent par le “Chemin des planètes” à l’extrême duquel se trouve le Soleil (sculpture en métal de 2m de diamètre). Tout au long des 250 mètres du chemin, sont placées, à l’échelle des grandeurs et des distances, les planètes de notre système solaire. Chacune possède sa fiche technique, réalisée par les enfants des écoles qui jouxtent Talairan. Ce sentier apporte un véritable atout à la visite du domaine et permet aujourd’hui d’attirer de nombreux visiteurs. Et, en 2011 c’est le déclencheur : « Quand j’ai eu 60 ans je me suis dit que l’heure avait sonné, non pas de tout arrêter mais de penser à la suite... J’ai commencé à réfléchir à ma retraite et Cerfrance m’a bien accompagné dans cette démarche, notamment grâce à une étude



Après une balade sous les pins au cœur des vignes, on arrive sur le « Chemin des planètes ».

retraite personnalisée qui m'a permis de prendre les bonnes décisions ». Compte tenu de la législation en vigueur et de son année de naissance, Jean-Pierre pouvait partir à la retraite à l'âge de 60 ans et 4 mois, en ayant tous ses trimestres, et ainsi profiter d'une retraite à taux plein. Mais l'obligation de cessation de toute activité a été un frein à son départ car il avait des mandats professionnels en parallèle qu'il souhaitait poursuivre : « Une des contraintes de la profession agricole est que si vous cessez d'être exploitant, vous ne pouvez plus siéger dans les instances et cela me tenait à cœur. J'ai donc décidé de reporter mon départ en retraite pour cette raison ».

Passer le cap de la retraite

Quelques années plus tard, à la suite d'un accident, il a passé le cap. Il s'est retiré de ses mandats professionnels tout en continuant de s'impliquer dans l'animation du cellier, du Sentier des orchidées et du Chemin des planètes. Contrairement aux autres professions, l'exploitant agricole, qui est assujetti



Orchidée « Ophrys Exaltata » poussant au milieu des vignes du domaine Serres-Mazard.

à la Mutualité sociale agricole (MSA) grâce aux surfaces qu'il exploite, ne peut pas reprendre ni poursuivre une activité non salariée agricole. S'il souhaite cumuler intégralement sa pension de retraite avec des revenus professionnels, il doit changer de statut social. Dans la mesure où Jean-Pierre souhaitait être actif sur le domaine, il convenait de lui trouver un autre statut. Il est donc devenu salarié de son ancienne exploitation dans le cadre du cumul emploi-retraite. Il aime à dire avec le sourire : « Je suis embauché en tant que salarié hautement qualifié ! Je travaille sur l'exploitation d'une autre façon : je m'occupe du commercial (livraison du vin, participation aux salons...) et je fais vivre le cellier et le Sentier des orchidées et des planètes. Quand il y a des groupes qui arrivent, je les accueille ; on parle de vin, d'abbaye, de catharisme... En un mot : je communique ! Si les clients viennent jusqu'à Talairan c'est pour trouver autre chose que l'achat minute ! »

Malgré une carrière complète, voire au-delà de la durée d'assurance nécessaire, Jean-Pierre perçoit moins de 1 000 euros par mois de retraite. Les enfants gèrent le domaine, de la production à la commercialisation. L'organisation mise en place satisfait tout le monde. L'important dans cette collaboration étant de définir les rôles de chacun. « Je reste impliqué sur l'exploitation de façon raisonnable.

Toutes les décisions sont prises par mes enfants et je ne donne mon avis que si on me le demande. » Jean-Pierre a trouvé sa place et se dit prêt à continuer encore 20 ans ! Il prend plaisir à guider les visiteurs, à partager avec eux sa passion pour le terroir et ses trésors naturels, et à faire rayonner le domaine. Il parle de ses vins de façon paternelle et souligne qu'aujourd'hui il « distribue beaucoup plus de cartes de visite que ses enfants ! ».



Retrouvez ce reportage en vidéo sur l'extranet Cerfrance, sur la chaîne youtube du Réseau Cerfrance et sur la chaîne TV : demain.fr, à partir du lundi 2 mai 2022.

Parcourez également le diaporama photos sur l'extranet Cerfrance.

De l'importance d'anticiper sa retraite

■ Par Nicolas Cayzele, Conseiller en patrimoine

La retraite fait partie des grandes étapes de notre vie auxquelles nous devons nous confronter. Passer son baccalauréat sans un minimum de préparation, ou créer son entreprise du jour au lendemain, ne viendrait pas à l'esprit de celui qui veut éviter un fiasco. De même, partir en retraite sans l'avoir anticipée serait source de grandes désillusions. Alors, comment s'y prendre ?



D'abord, il s'agit de **comprendre les règles** qui régissent la constitution de votre retraite dite « obligatoire », et ce, le plus tôt possible. En l'état actuel de la législation, les caractéristiques de votre retraite (son montant, l'âge de départ...) découlent de votre carrière professionnelle et, plus particulièrement, de votre statut social, de votre âge en début de carrière et de vos revenus professionnels.

Une fois ces règles connues, vous pouvez agir en connaissance de cause (changement de statut social, recherche d'une meilleure rémunération, rachat de trimestres pour études...) et les effets de vos nouvelles orientations seront d'autant plus efficaces qu'elles seront décidées tôt ! Quoi qu'il en soit, le régime des retraites obligatoires, même avec une

bonne anticipation, vous apparaîtra possiblement insuffisant. Il conviendra alors d'ouvrir la boîte à outils des solutions existantes pour vous constituer un **revenu complémentaire à la pension de retraite** (Cf article p.13). Mais peu importe la solution retenue (investissement immobilier ou professionnel, épargne privée...), à nouveau, c'est le temps long qui sera votre meilleur atout.

Ensuite, et tout au long de votre carrière, vous devrez **estimer l'écart entre vos revenus futurs à la retraite et vos besoins futurs**. Maintenir cette adéquation au gré de vos évolutions personnelles et professionnelles, des changements réglementaires et des imprévus de tout ordre, est d'une importance ma-

jeure. Cela nécessitera des temps de réflexion, des remises en question, des évolutions stratégiques...

Quelques années avant l'échéance, le cadre juridique étant stabilisé, les simulations peuvent être affinées et la stratégie de longue haleine mise en place peut se concrétiser. Il s'agit alors de fixer précisément les modalités de votre départ en retraite : date de départ, cadre juridique (carrière longue, cumul emploi-retraite...), montant de vos retraites et de vos revenus complémentaires.

Finalement, 4 à 6 mois avant la date fatidique, il ne vous restera plus qu'à compléter, envoyer et suivre la mise en application de vos dossiers de demande de retraite. Retraite préparée, fiasco évité !



Le système de retraite français

Par Christelle Dupin-Rappart, Responsable juridique

Le système de retraite en France repose sur le principe de répartition : les cotisations versées aujourd’hui servent à payer immédiatement les retraites, tout en ouvrant aux actifs des droits pour leur future retraite. Le système est donc fondé sur une solidarité entre les générations.

Quelles sont les conditions pour prendre sa retraite ?

Quand on parle de retraite, deux paramètres interviennent : l’âge de départ et le nombre de trimestres acquis. Ces deux éléments diffèrent selon les générations.

Pour liquider sa retraite de base, il existe un âge minimum appelé « âge légal ». Pour toutes les personnes nées à partir de 1955, cet âge est de **62 ans** (il était entre 60 et 62 ans pour les générations précédentes). Un exploitant agricole peut donc prétendre à une pension de retraite à partir de 62 ans. Son montant dépendra de **sa durée d’assurance** (ou durée de cotisation). Cette durée se compte en trimestres. Chaque année alimente jusqu’à 4 trimestres. Le nombre de trimestres à valider varie en fonction de l’année de naissance. Ainsi, l’exploitant né en 1955, 1956 ou 1957 doit disposer de 166 trimestres de travail (soit 41 ans et 6 mois) pour une retraite à taux plein. À 67 ans, il bénéficie d’une retraite à taux plein quel que soit son nombre de trimestres.

La réforme des retraites de 2014 a allongé la durée d’assurance pour les générations suivantes qui voient leur nombre de trimestres augmenter :

Année de naissance	Nombre de trimestres à valider
1958-1959-1960	167
1961-1962-1963	168
1964-1965-1966	169
1967-1968-1969	170
1970-1971-1972	171
À partir de 1973	172

Comment valider ses trimestres ?

Les trimestres sont validés de plusieurs façons : par les cotisations sociales obligatoires, par assimilation (trimestres validés en période de chômage par exemple) et par des rachats. La durée d’assurance sera majorée de trimestres supplémentaires pour la maternité (4 trimestres attribués à la mère), pour l’éducation ou l’adoption d’un enfant (4 trimestres attribués à la mère, ou sur option au père, au titre de son éducation pendant les 4 ans suivant sa naissance ou son adoption) ou pour un enfant handicapé (1 trimestre supplémentaire par période de 2,5 ans d’éducation de l’enfant, dans la limite de 8 trimestres).





Comment calculer ses pensions de retraite ?

Les cotisations obligatoires versées tout au long de la carrière permettent d'obtenir une retraite de base et une retraite complémentaire, toutes deux gérées par la Mutualité sociale agricole (MSA).

Le régime de base se compose lui-même en deux parties : l'Assurance Vieillesse Individuelle (AVI) qui donne droit à une **retraite forfaitaire** d'un montant fixe, puis, l'Assurance Vieillesse Agricole (AVA) qui fonctionne en points et donne droit à une **retraite proportionnelle** (le nombre de points s'acquiert en fonction du revenu professionnel, l'exploitant acquiert entre 23 et 113 points par an). **La retraite complémentaire obligatoire (RCO)**, créée en 2003, fonctionne en points. L'exploitant perçoit au minimum 100 points par an.

Un système de surcote et de décote existe selon la durée d'assurance, atteignant +/- 1,25 % par trimestre.

Depuis le 1^{er} novembre 2021, ce régime verse éventuellement un complément pour porter la pension totale (base et complémentaire) à **un minimum de 85 % du Smic net** (soit 1 035,57 € par mois) pour une carrière complète accomplie en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Exemple : Pierre, né en 1960, a fait toute sa carrière en tant qu'éleveur. Il souhaite partir en retraite à 62 ans et son relevé de carrière fait apparaître 163 trimestres validés (il lui en faut 167 pour une retraite à taux plein). Il a 3 000 points de retraite proportionnelle et 1 900 points de retraite complémentaire obligatoire (RCO).

Calculons ensemble sa future pension annuelle :

- **Retraite forfaitaire** : $3\,424 \text{ €} \times 163 \text{ (nombre de trimestres acquis)} / 167 \text{ (nombre de trimestres exigés)} = 3\,342 \text{ €}$

- Les 3 000 points acquis au titre de la **retraite proportionnelle** sont multipliés par une valeur de point (4,024 € au moment de son départ). Le résultat étant lui-même multiplié par 37,5 et divisé par le nombre d'années exigées en fonction de l'année de naissance : $3\,000 \times 4,024 \text{ €} \times 37,5 / 41,75 = 10\,843 \text{ €}$.

> Sa retraite de base annuelle devrait donc s'élever à $14\,185 \text{ €} (3\,342 + 10\,843)$. Mais le nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa retraite à taux plein n'étant pas atteint, les deux résultats ainsi calculés ($3\,342 + 10\,843$) sont minorés de 5 %, ce qui donne un total de **13 475 €** (équivalent à une perte de 710 € par an).

Par ailleurs, sa **retraite complémentaire** sera de $1\,900 \times 0,3475 \text{ €}$ (valeur du point RCO en 2022) = **660 €**.

> **La pension de retraite totale de Pierre sera donc de 14 135 € par an (soit 1 178 €/mois).**

Un conseil pour Pierre : une année de travail supplémentaire = une pension de retraite supérieure ! Si Pierre tarde son départ à 63 ans, il bénéficiera du taux plein en évitant les minorations pour trimestres manquants et percevra alors 1 200 € de plus par an soit 100 € de plus par mois.

Un autre impact moins connu est celui des points gratuits RCO. Le système de retraite complémentaire gratifie les exploitants agricoles de 100 points par année travaillée avant 2003 (dans la limite de 37,5 ans) s'ils justifient de la durée d'assurance requise et à condition d'avoir cotisé au moins 17,5 ans en tant que chef d'exploitation.

Il convient donc de prendre en compte tous ces paramètres avant de se décider à une cessation d'activité. Un bilan retraite paraît indispensable pour faire le point sur ses trimestres, pour comprendre les modalités de calcul et décider du moment opportun pour s'arrêter !

À noter : La retraite accordée aux exploitants agricoles est conditionnée à la cessation de l'activité professionnelle. Même si cette obligation n'est pas absolue, les exceptions restent encadrées. Un contrôle MSA qui mettrait en évidence le travail fourni, ou la gestion de fait par un retraité sur son ancienne exploitation, aurait de lourdes conséquences : remise en cause et remboursement des pensions de retraite indûment perçues et affiliation avec un appel de cotisations sociales.

De plus, il convient de faire valoir vos droits à la retraite le même jour auprès des différents régimes de retraite auxquels vous avez cotisé tout au long de votre carrière.



Les spécificités du cumul emploi-retraite

■ Par Christelle Dupin-Rappart, Responsable juridique

Le cumul emploi-retraite permet aux retraités de reprendre une activité professionnelle et de cumuler les revenus de cette activité avec leurs pensions de retraite. Mais pour les exploitants agricoles, plusieurs conditions sont à respecter pour en bénéficier.



En 2019, la réforme des retraites libéralise le cumul emploi-retraite. Toutefois, tous les exploitants agricoles ne peuvent pas en bénéficier. Le Code rural impose à l'exploitant (à titre principal ou secondaire) qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite de justifier d'une cessation définitive d'activité agricole.

En effet, l'exploitant retraité peut poursuivre ou reprendre une activité non salariée agricole uniquement si l'activité en question est assujettie à **un temps de travail** (ex. : entrepreneur de travaux agricoles) ou à **un coefficient d'équivalence SMA pour de la production hors sol** (ex. : production œufs à couver).

L'exploitant assujetti directement à la surface minimale d'assujettissement (ex. : viticulteur) **ne peut pas bénéficier de ce cumul**. Il n'est pas habilité à reprendre ni poursuivre une activité non salariée agricole, sauf pour l'exploitation d'une parcelle de subsistance ou en

cas d'impossibilité de cession. Alors que faire dans ces situations ? Une des solutions est de cesser l'exploitation pour bénéficier de la retraite agricole et de **changer de statut** en devenant salarié. C'est l'exemple de M. Mazard dans notre reportage (en p.6). Il existe deux cas de figure :

- **Si l'exploitation est reprise dans le cadre familial** (conjoint, enfant...), le chef d'exploitation deviendra salarié de son ancienne exploitation. Il sera salarié pour une fonction technique dans le cadre d'un contrat de travail. La rémunération et le temps de travail seront définis en fonction des besoins de l'exploitation et des missions menées conformément à la convention collective applicable.

- **Si l'exploitant n'a pas de repreneur** et souhaite continuer à mettre en valeur son exploitation tout en percevant sa retraite, il pourra constituer une société permettant d'acquérir le statut de salarié. C'est le cas notamment des SAS (sociétés par actions simplifiées).

Dans ces deux hypothèses, il convient de maîtriser la rémunération à choisir pour **ne pas remettre en cause la pension de retraite**. En effet, si l'exploitant valide sa retraite à l'âge légal et au taux plein, il pourra percevoir le salaire qu'il souhaite sans restriction. En revanche, si l'une ou l'autre de ces conditions manque, par exemple si l'exploitant bénéficie d'une retraite anticipée pour carrière longue (à 60 ans) et qu'il a été salarié au cours de sa carrière, il devra vérifier entre ses 60 et 62 ans que le montant de sa retraite de salarié et le salaire tiré de l'activité reprise soient inférieurs à 1,60 % du Smic (soit 2 565 €/mois). Si ce n'est pas le cas, le montant de sa retraite sera réduit de la valeur de sa rémunération agricole. **À partir de 62 ans, il pourra cumuler sans limite.**

Depuis 2015, la nouvelle activité ne peut plus vous faire prétendre à l'ouverture de nouveaux droits. En revanche, les revenus émanant de cette activité restent soumis aux cotisations sociales.

À noter : À partir de 2023, le cumul des aides de la PAC avec ses droits à la retraite (même non agricole) ne sera plus possible après 67 ans.

Demain, c'est maintenant !



Préparez dès aujourd'hui vos revenus de retraite

■ Par Thierry Lemaître, Agronome, et Christelle Dupin-Rappart, Responsable juridique

Même si le régime des retraites agricoles s'améliore, les pensions restent d'un bas niveau. Il faut donc prévoir des compléments de ressources et s'y préparer suffisamment à l'avance.

L'exploitation, un capital à valoriser

En cédant les éléments d'exploitation, l'agriculteur valorise déjà son patrimoine professionnel. Mais quel en sera le montant ? Cela dépendra de nombreux facteurs : de l'exploitation, de sa rentabilité, mais aussi du ou des repreneurs, si la cession se fait dans un cadre familial ou non (Cf Gérer pour Gagner n°63). L'exploitant propriétaire de foncier acquis au cours de sa carrière dispose là aussi d'un patrimoine dont les revenus (fermages) procurent des ressources annuelles.

Se constituer un patrimoine immobilier ou financier

Gérer un patrimoine immobilier locatif durant sa retraite est une autre option. De même, les placements financiers laissent la possibilité

d'adapter les ressources. Ces choix imposent cependant un minimum de professionnalisme.

Épargner dans un cadre spécifique retraite

Pour ceux qui peuvent consentir un effort d'épargne, une solution existe : celle du régime complémentaire facultatif des exploitants agricoles. Appelé « Madelin agricole », il permet de se constituer des droits à retraite supplémentaires sous forme de rente viagère, tout en bénéficiant, pendant la phase d'épargne, d'une déductibilité fiscale et d'une exonération des cotisations sociales, ce qui est un avantage significatif. Depuis la loi Pacte qui a réformé l'épargne retraite, le Plan épargne retraite individuel prend la suite des contrats Madelin.

» Pour choisir les solutions de ressources financières les plus adaptées à votre situation, voici les critères à prendre en compte : la sécurité, la rentabilité mais aussi la fiscalité, notamment pour les placements financiers et les dispositifs d'épargne car, s'ils sont avantageux à l'entrée, ils peuvent se révéler pénalisants à la sortie.

À noter : Le dossier de liquidation de ses droits à la retraite se prépare bien avant la date fatidique. Vous pouvez vous connecter dès à présent sur le portail de l'assurance retraite (info-retraite.fr) et visualiser votre relevé de carrière. La vérification de ce document est essentielle. Il retrace votre carrière professionnelle, vos activités salariées ou non : service militaire, activités d'élu local, périodes d'aide familiale, majoration pour maternité... Il est indispensable de s'assurer qu'elles sont toutes mentionnées car elles vous ouvrent des droits. Consulter ce relevé 5 ans avant la date envisagée de votre retraite vous laissera le temps d'effectuer les éventuelles mises à jour nécessaires.

Une simulation retraite peut aussi être calculée. Là encore, il conviendra de bien vérifier les informations affichées. Le calcul des points mérite une attention particulière. En connaître les mécanismes peut être utile pour faire des arbitrages durant votre carrière. S'il vous est difficile de valider vous-même le décompte, faites appel à un conseiller spécialisé.





Les éléments clés

La filière laitière française

■ Par Jacques Mathé, Économiste rural

Lait de vache, lait de brebis ou encore lait de chèvre, la France, pays de tradition laitière, est un des seuls pays à proposer une telle diversité dans sa gamme de produits. Pourtant, entre astreinte, variabilité des cours et pression sociétale, on observe une baisse d'intérêt pour le métier et des cessations laitières avant l'heure. Les laitiers qui valorisent des produits haut de gamme (Comté, Beaufort, Laguiole...) restent, quant à eux, motivés.



437 500

**litres de lait
de vache par ferme
produits en 2020**

D'une manière générale, la consommation de produits laitiers en France n'augmente plus. Le marché est mature. Le lait de consommation poursuit une lente diminution, comme les crèmes et le beurre. Les fromages ont toujours une bonne image, notamment les produits sous AOC. Mais les volumes ne progressent plus. Pour les yaourts et l'ultra-frais, c'est le même constat. L'offre est toujours variée et abondante dans les rayons des GMS mais les ventes stagnent.

Malgré une forte diminution des exploitations laitières (- 40 % entre 2000 et 2020), la collecte de lait de vache se maintient, voire augmente légèrement. En 2020, chaque ferme laitière a produit en moyenne 437 500 litres, soit le double par rapport à l'année 2000, et compte environ 65 vaches. En parallèle, le rendement laitier par vache a augmenté et passe de 5 360 litres en 2000 à 7 020 litres en 2020.



**Stagnation
de la consommation
des produits laitiers**



Collecte laitière

Allemagne
France
Pays-Bas
Italie
Pologne
Irlande

Solde commercial

Pays-Bas
France
Irlande
Allemagne
Pologne
Italie



22 milliards d'€

de chiffre d'affaires
pour la filière

C'est dans le secteur du fromage que le chiffre d'affaires est le plus élevé (35 %). C'est également ce secteur qui utilise le plus de lait (34 %). À l'inverse, les yaourts et desserts lactés, qui représentent 22 % du chiffre d'affaires de la production, n'utilisent que 6 % du lait. On mesure donc que derrière 1 litre de lait payé au producteur, la valorisation est dépendante du chiffre d'affaires qui sera réalisé lors de chaque fabrication. Le prix du lait est un subtil équilibre entre tous ces débouchés. Par ailleurs, la filière laitière emploie près de 90 000 salariés.

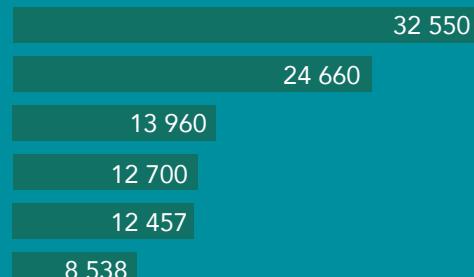
La collecte de lait de vache bio, représentant 1,1 milliard de litres, s'est accélérée à partir de 2017 avec un doublement des volumes disponibles pour le marché. Face à cette offre en forte croissance qui ne ralentit pas (+12 % en 2020 et 2021), la demande ne suit pas. On observe un palier de consommation qui oblige les laiteries à déclasser un peu de lait bio en conventionnel. À moyen terme, les équilibres devraient se rétablir. Cette crise démontre que l'agriculture ne peut pas être qu'une question de production mais aussi une prise en compte de la demande des consommateurs.



Plus d'1 milliard

de litres de lait bio
livrés en 2020

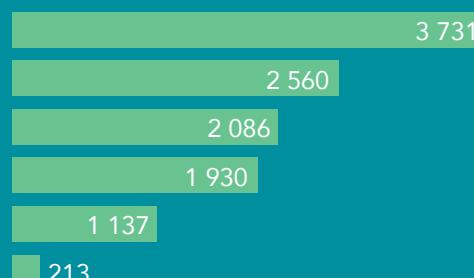
tière (en milliers de tonnes)



2^e pays
européen
producteur
de lait

L'Allemagne et la France sont les deux grands leaders de cette filière. Cependant, avec moitié moins de collecte que les deux numéros 1 européens, les Pays-Bas exportent pratiquement deux fois plus. Sont concernés les fromages et les produits de valeur, moins la poudre de lait ou autre produit laitier peu valorisant. À l'échelle européenne, la filière laitière occupe une place majeure dans l'économie agricole. L'Union européenne est le premier marché mondial, le premier producteur mondial de lait et le premier exportateur mondial.

commerce extérieur laitier (en K€)



Ce chiffre est en hausse de 45 % depuis 2000. La filière laitière reste un acteur essentiel du commerce extérieur français. L'Union européenne représente 60 % des exportations françaises. Le solde final (importations/exportations) s'affiche à 3,5 milliards d'euros. Nos importations sont dominées, pour plus de la moitié, par du fromage en provenance de Hollande et d'Italie.



7,3 milliards d'€

pour les exportations
françaises en 2020

Version digitale



Décryptage en détail de la filière laitière sur l'extranet Cerfrance !

L'essentiel en chiffres

Indice national des fermages

ANNÉE	INDICE
2022	106,48

Barème applicable du 01/10/21 au 30/09/22
Arrêté du 12/07/2021, JO du 20/07/2021

Comptes courants d'associés

Date de clôture	Taux	Date de clôture	Taux
29/09/2021	1,18 %	30/12/2021	1,17 %
30/10/2021	1,17 %	31/01/2022	1,16 %
30/11/2021	1,17 %	28/02/2022	1,15 %

Source : Francis Lefebvre



Zoom marché laitier

L'évolution peu dynamique de la production laitière dans les grands bassins exportateurs mondiaux est favorable aux cotations des ingrédients laitiers et par ricochet au prix du lait conventionnel. Alors que les différents acteurs de la filière sont exposés à une forte hausse de leurs charges de production, les prix des principaux produits laitiers n'ont pas encore subit de hausses significatives.

Produits laitiers industriels en €/t



● Fév 2021 ● Fév 2022

Source : FAM

Lait Prix réel en €/1 000 L

Source : FAM, enquête mensuelle

	Prix conventionnel	Évolution N-1	Prix lait bio 2020	Évolution
Août 21	373,6	7,3 %	497,54	2,2 %
Sep 21	379,6	5,9 %	509,26	-0,3 %
Oct 21	386,8	5,3 %	514,4	-1,8 %
Nov 21	389,3	8 %	515,23	-0,3 %
Déc 21	394	8,8 %	505,78	-1,2 %
Jan 22	404,3	12,8 %	489,65	-2,2 %

Consommation française de produits laitiers



● Volume

● Prix

(évolution cumul annuel mobile)

Source : FAM d'après le panel Kantar Worldpanel

IPAMPA

JAN. 22

123

ÉVOLUTION N-1

17,7 %

ÉVOLUTION M-1

1,99 %

La guerre en Ukraine vient ajouter de la tension sur les marchés de l'énergie, de l'alimentation animale et des engrains, mettant à mal les coûts de production des exploitations.

Comptes courants d'associés



Zoom marché viande

Le repli des naissances s'est traduit par des exportations stables en broutards pour 2021, comparativement à 2020 et une offre limitée sur les prochains mois. La contraction de l'offre maintient les cotations pour l'ensemble des catégories.

Viande bovine

Vache R	4,04	4,84
Jeunes bovins R	3,78	4,83
Broutards Charolais 350 kg	2,52	3,2

● Mars 2021 ● Mars 2022

En €/Kg - Semaine 47 - Prix moyen pondéré - cotis. nationales - Source : FranceAgriMer

Exportation bovine

	(Jan-Nov 2021)	Variation /N-1
Broutards	1 143 000 têtes	0 %
Jeunes bovins finis	28 000 têtes	16 %

Source : Bulletin économique interbev

Viande porcine

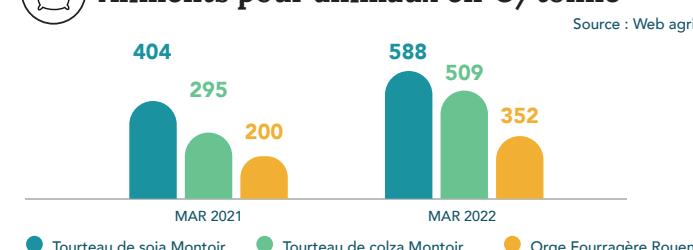


Source : marché du porc breton

La hausse du prix du porc reste insuffisante au regard de la hausse des charges de production subie depuis plusieurs mois et qui a encore augmenté en raison de la guerre en Ukraine.



Aliments pour animaux en €/tonne



Source : Web agri

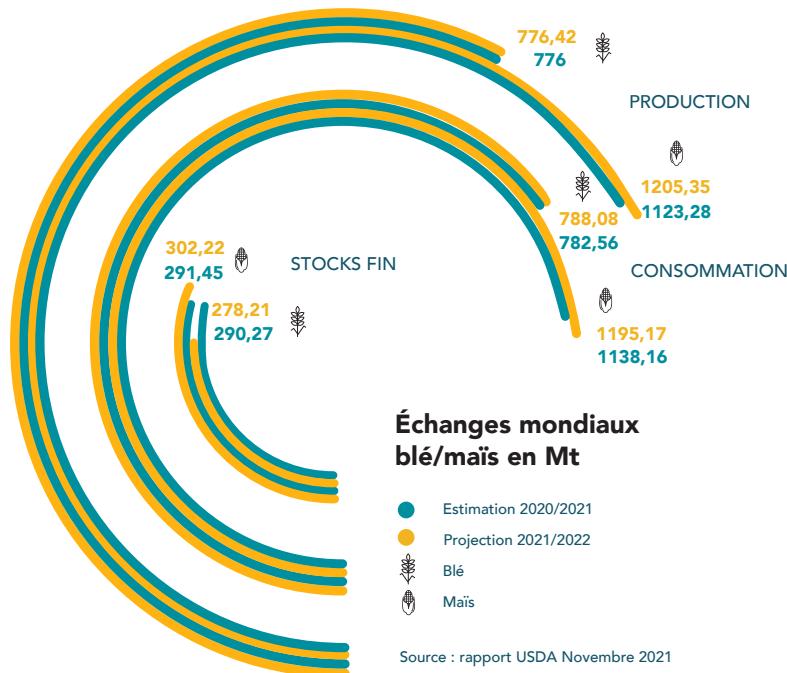
Smic horaire brut et minimum garanti depuis le 01/01/2022

SMIC HORAIRE	SMIC MENSUEL BASE 35H	MINIMUM GARANTI
10,57 €	1 603,12 €	3,76 €

Une hausse du Smic comprise entre 2,4 et 2,6 % est envisagée au 01/05/2022



Bilans mondiaux et européens blé/maïs



Import/export européen blé/maïs en Mt

Source : France agrimer, bilans spécialisés

	Blé		Maïs	
	2020/2021 Provisoire	2021/2022 Prévisionnel	2020/2021 Provisoire	2021/2022 Prévisionnel
	Exportation	18,56	18,2	1,85
	2020/2021 Provisoire	2021/2022 Prévisionnel	2020/2021 Provisoire	2021/2022 Prévisionnel
Importation	1,61	1,9	10,1	10,1

Les données de flux sont incomplètes pour certains pays. L'analyse doit être faite avec précaution.

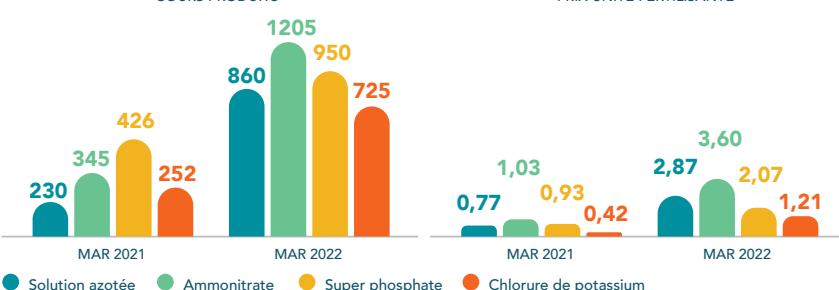


Engrais

COURS PRODUITS

PRIX UNITÉ FERTILISANTE

Source : Web agri



L'agenda déclaratif

Ouvert depuis le 1 ^{er} avril	Ouverture de DEMA'TIC pour demander le remboursement partiel de la taxe sur le GNR et le GN
Date selon les départements	Déclaration des revenus professionnels à la MSA
Date selon les départements	Déclaration des revenus
Le 16 mai	Date limite de dépôt des déclarations PAC
Le 18 mai	Déclaration des honoraires DAS2 et dépôt des lasses pour les entreprises utilisant la téléprocédure (sinon date butoir le 3 mai)

Avec le blocage des ports ukrainiens et le ralentissement du trafic maritime en Mer Noire, les pays importateurs se tournent vers d'autres origines pour sécuriser leurs approvisionnements et leur alimentation : France, Allemagne, Pologne.

Annabelle Barthélémy-Dubost,
Chargée d'études



Pétrole Brent (Mer du Nord) en \$/baril au 28/02/2022



Les niveaux d'exportations russes, inférieurs à ceux d'avant la guerre en Ukraine, pèsent sur l'offre et de fait, sur le prix du baril.



Retour d'expérience



Eauzons ! ose et multiplie ses projets

■ Par Jacques Mathé, Économiste rural

Dans le Gers, le bonheur serait-il dans l'aquaponie ? C'est assurément ce que nous démontrent six amis agronomes qui ont créé, en 2019, la plus importante ferme aquaponique de ce type en France.

Qu'est-ce que l'aquaponie ? Il s'agit d'une technologie qui consiste à nourrir les plantes à partir de l'eau d'élevage des poissons, dans laquelle les matières organiques ont été rendues disponibles par des bactéries qui se développent naturellement.

Elle permet des économies d'eau et de s'inscrire dans la durabilité du modèle alimentaire, tout en conservant une forte productivité.

Comment s'est construit le projet ?

« Notre projet est né de séances de brainstorming que nous faisions lorsque nous nous retrouvions l'été, dans le sud-ouest, autour d'un verre ! », se rappelle Jean-Albert Massenet. « Nous avions en tête quatre objectifs pour le projet que nous voulions monter ensemble :

1. Créer un projet porteur de valeurs en tant que producteurs.
2. S'appuyer sur un procédé, une

technologie innovante pour apporter un plus au système productif agricole.

3. Commercer dans une logique de circuit court, permettant une relation étroite avec le client final (le distributeur ou le restaurateur gastronomique).

4. Avoir un mode de production s'inscrivant dans la durabilité.»

De plus, le projet se devait de mobiliser et de valoriser des compétences rares, celles que chacun des associés de l'entreprise Eauzons ! avaient acquises lors de son parcours professionnel. S'ajoute à tout cela un modèle économique qui permet un retour sur investissement rapide et, enfin, des objectifs à moyen

terme de développement s'appuyant sur une logique d'essaimage. L'idée est d'installer ces fermes d'un hectare sous serres à proximité des grands centres urbains. La croissance de l'activité pourrait alors se réaliser en partie par d'autres producteurs bénéficiant de la technologie et des compétences des agronomes experts d'Eauzons !. Derrière ce qui apparaît comme un pari de potaches se révèle en fait une suite de réflexions stratégiques qui va sécuriser et stabiliser le projet dès sa naissance. Le premier choix judicieux a été d'associer dès le départ Félix Haget, considéré comme le meilleur connaisseur de l'aquaponie en Europe.

Un pari réussi

L'autre clé du succès d'Eauzons ! est le contrôle de la ressource piscicole avec une écloserie de salmonidés, située dans une vallée des Pyrénées. Les saumons sont ensuite transportés délicatement dans le sud du Gers où les associés ont choisi d'installer des bassins piscicoles ainsi que des serres de végétaux hors-sol. « Les fraises ont un goût remarquable » souligne Jean-Albert.

« Nos différents légumes et fruits développent des saveurs que nous n'avions pas imaginées, c'est la bonne surprise ! Et notre production intéresse les restaurants gastronomiques. » Mais le produit phare est tout de même le saumon. Cette filière représente 75 % du chiffre d'affaires en frais et en filets fumés et autres produits transformés. Malgré la pandémie de Covid-19, qui a perturbé l'activité en 2020, la croissance actuelle permet de maintenir les objectifs de démultiplication des sites de production. Et les gisements de croissance ne sont pas encore tous exploités : « Nous disposons d'un sous-produit, le lombrithé, biosolution qui pourrait satisfaire de nombreux utilisateurs : agriculteurs, maraîchers ou jardiniers amateurs. Le terreau produit est un amendement naturel extrêmement efficace sur les végétaux » explique Jean-Albert.

Eauzons ! est encore au stade expérimental. Toutefois, ces trois années d'existence ont démontré tout le potentiel de cette idée collective, évoquée à l'heure de l'apéritif, qui donne naissance à une des plus belles innovations du système productif agricole.



en ligne  www.eauzons.fr



À noter

Les projets innovants partent souvent d'une idée originale. La clé de réussite vient ensuite de sa mise en œuvre. Eauzons ! s'appuie d'abord sur une veille technologique et sur un collectif d'associés qui partagent des compétences complémentaires. Cette complémentarité apporte une sécurité dans la réalisation. Elle permet aussi d'adapter et de mieux calibrer le projet.

C'est dans les phases d'apprentissage que de nouvelles opportunités apparaissent, mais aussi que les difficultés s'accumulent. Eauzons ! limite son risque en répartissant son chiffre d'affaires sur une diversité des produits vendus : la pisciculture (saumon fumé, rillettes, filet frais), les légumes, les salades, les tomates, les fruits (fraises) et les sous-produits comme la lombriculture.

Une des clés du succès est de générer très rapidement un chiffre d'affaires afin de limiter les besoins en fonds de roulement.



Sandrine Jean

Responsable d'équipe conseil agricole
Cerfrance Haute-Loire

Conseillère de gestion chez Cerfrance Haute-Loire depuis 1999, Sandrine Jean est aujourd'hui responsable d'une équipe de conseillers agricoles. Son métier est d'accompagner les chefs d'exploitation dans la gestion de leur entreprise. Elle intervient sur des missions ponctuelles telles que les installations, les projets d'investissement, les réflexions autour du statut des personnes... et, de manière plus régulière, dans le cadre d'un service d'abonnement. Elle rencontre ainsi les clients-adhérents qu'elle accompagne pour travailler avec eux sur leurs enjeux économiques, fiscaux, sociaux et surtout humains.

Mettre à profit son budget prévisionnel

Dans un contexte très chahuté, empli d'incertitudes, il est utile de se donner des points de repère. Le budget prévisionnel annuel peut se révéler un outil rassurant pour vous, chef d'exploitation, dans la mesure où il vous permet de voir venir et d'anticiper pour prendre vos décisions de manière éclairée.

les annuités, les fermages, les assurances, les primes de la PAC... D'autres postes de recettes et de dépenses peuvent être un peu plus volatils et il conviendra alors de définir des hypothèses. Ainsi, pour approcher vos recettes, vous devrez d'abord définir vos objectifs de production en volume. Concernant les prix, pas d'autre choix que de partir sur des hypothèses jugées plausibles (mais pas certaines) au moment de la réalisation du budget prévisionnel. Il en est de même pour certains postes de dépenses (engrais, aliments du bétail...). Pour l'analyse du budget, il sera utile de bien garder à l'esprit les hypothèses retenues.

1

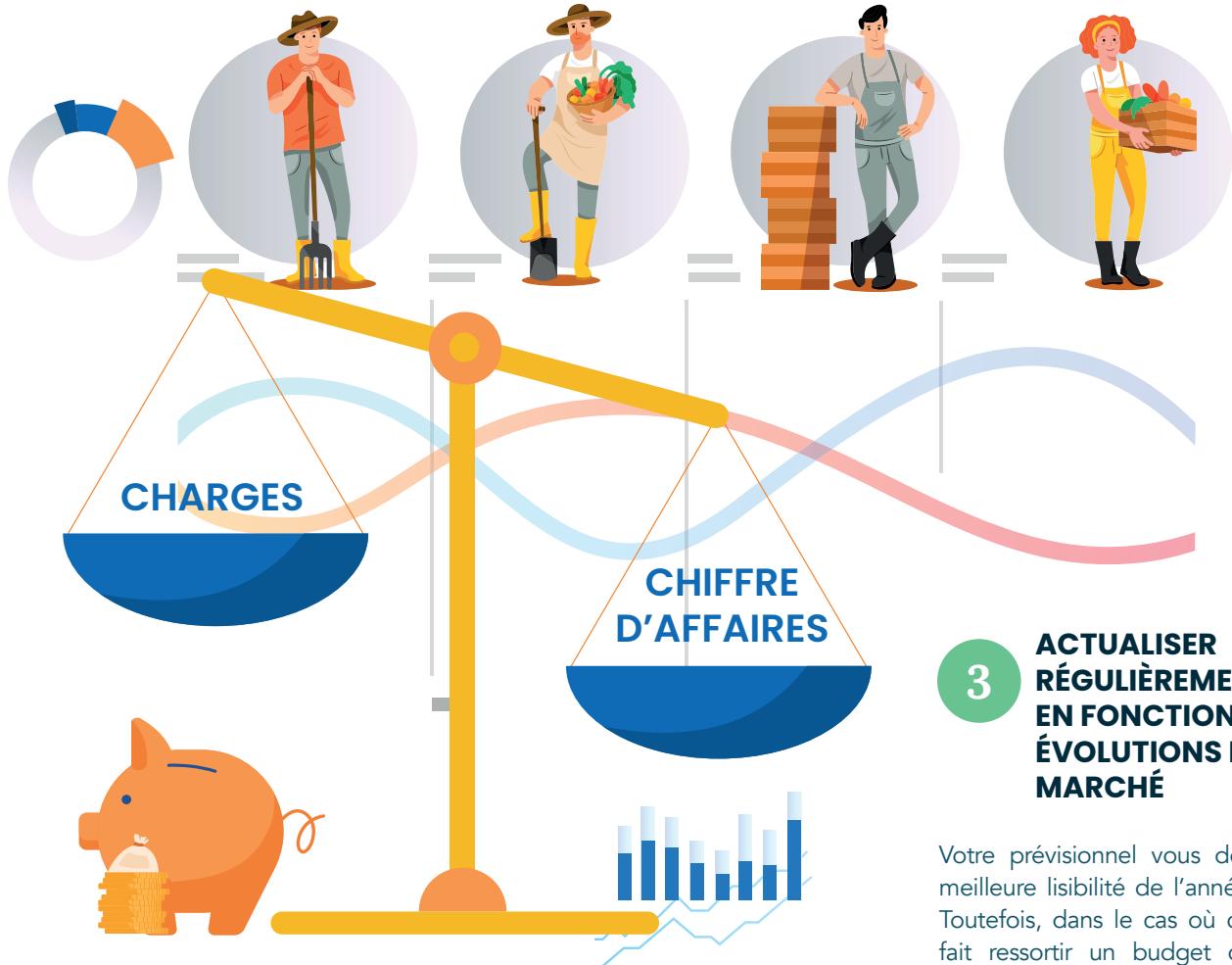
ÉTABLIR VOTRE BUDGET PRÉVISIONNEL

Élaborer le budget prévisionnel de l'année à venir consiste à approcher les recettes et les dépenses prévisionnelles pour en dégager un objectif de résultat. Pour certains postes, ce ne sera pas trop compliqué à estimer : la cotisation MSA de l'année à venir est connue dès lors que votre résultat est arrêté,

2

ANALYSER ET PRENDRE LES DÉCISIONS DE GESTION QUI S'IMPOSENT

Une fois votre budget prévisionnel établi, il convient de l'analyser. Celui-ci est-il équilibré ? Autrement dit, les recettes seront-elles suffisantes pour faire face aux dépenses prévisionnelles ?



Si oui, c'est une bonne nouvelle ! Il vous reste alors à mesurer la capacité de résistance de votre exploitation. Si le prévisionnel fait ressortir un excédent de trésorerie prévisionnel de 15 000 € et que vos intrants les plus volatils (engrais, aliments, carburants...) pèsent pour 100 000 € dans votre prévisionnel, cela signifie que vous pouvez assumer une hausse de 15 % sur 12 mois par rapport aux hypothèses de prix que vous avez retenues avant d'être obligé de puiser sur vos réserves. C'est le moment aussi de faire le lien avec votre dernier bilan : l'exploitation dispose-t-elle de réserves suffisantes ou faut-il prévoir de les consolider avec l'excédent budgétaire prévisionnel ?

Si le prévisionnel met en avant un risque de déficit du budget, il convient

d'anticiper les actions possibles :

- Quelles améliorations peuvent être apportées au fonctionnement actuel pour viser l'équilibre du budget sur le moyen terme ?
 - Quelles solutions peuvent être mises en œuvre pour gérer le court terme (modulation des annuités d'emprunts, pause dans les remboursements si vos contrats d'emprunts le prévoient, financement de fonds de roulement si un accroissement de production explique ce déséquilibre de trésorerie attendu...) ?
- Il est toujours préférable d'agir en amont, avant que la situation ne se dégrade trop : cela vous permet d'abord de rester plus serein (parce qu'un homme averti en vaut deux) et plus crédible face à vos partenaires, notamment votre banquier.

3 ACTUALISER RÉGULIÈREMENT EN FONCTION DES ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ

Votre prévisionnel vous donne une meilleure lisibilité de l'année à venir. Toutefois, dans le cas où ce dernier fait ressortir un budget déficitaire, il est judicieux de l'ajuster en cours d'année, surtout si les marchés sont volatils. Les prix de vente sont meilleurs que prévu ? À l'inverse, le prix des intrants est supérieur ? Quel sera l'impact de ces écarts sur votre budget ? Faut-il ajuster le plan d'action ?

À noter : Le budget prévisionnel annuel est bien adapté quand le système de production évolue peu. Si vous avez des projets de développement ou d'évolution conséquente de votre exploitation, mieux vaut réaliser un business plan. Cette étude, plus poussée, permettra l'analyse de votre projet dans toutes ses dimensions et aboutira sur un budget prévisionnel pluriannuel.



Crédits d'impôt en vigueur pour les agriculteurs

■ Par Noëlle Lecuyer, Responsable juridique, et Aline Thopart, Fiscaliste

Êtes-vous au point sur les différents crédits d'impôt existants ? Tour d'horizon des nouveautés à connaître concernant ces dispositifs en agriculture.

CRÉDIT D'IMPÔT HVE

Son montant est de 2 500 € pour les agriculteurs certifiés Haute valeur environnementale (HVE), avec transparence jusqu'à 4 associés dans les GAEC. Les entreprises ne peuvent bénéficier du crédit d'impôt qu'une fois. Exemples d'application :

Date de clôture	Certification en cours	Certification obtenue	Imputation sur l'IR ou l'IS de l'année
31/03/2021	OUI	10/03/2021	2022
31/12/2021	OUI	31/12/2021	2021
31/03/2022	NON	10/03/2022	2022
31/12/2022	NON	31/12/2022	2022

CRÉDIT D'IMPÔT GLYPHOSATE

Son montant est de 2 500 € par année civile (transparence des GAEC jusqu'à 4 associés). Ce crédit d'impôt est destiné à accompagner la sortie du glyphosate. Il est applicable en cas de non-usage du glyphosate au cours de l'année au titre de laquelle il est demandé. Sont concernées les entreprises agricoles exerçant leur activité principale dans le secteur des cultures permanentes à l'exception des pépinières et des taillis à courte rotation ou sur des terres arables hors surfaces en jachère ou sous serres. Le crédit d'impôt peut être demandé sur les deux années. Exemples d'application :

Date de clôture	Non utilisation en 2021	Non utilisation en 2022	Imputation sur l'IR ou l'IS de l'année
31/03/2021	OUI	OUI	2022 et 2023
	NON Glyphosate utilisé	OUI	2023
31/12/2021	OUI	OUI	2021 et 2022
	OUI	NON Glyphosate utilisé	2021
31/03/2022	OUI	OUI	2022 et 2023
	OUI	NON Glyphosate utilisé	2022
31/12/2022	OUI	OUI	2022 et 2023
	NON Glyphosate utilisé	OUI	2023

>> Pas de cumul possible avec le crédit d'impôt bio et le crédit d'impôt HVE au titre d'une même année.

PROROGATION DES DISPOSITIFS POUR L'AGRICULTURE BIO ET REMPLACEMENT POUR CONGÉS

Le dispositif de crédit d'impôt bio, qui devait s'achever en 2022, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025. Son plafond de 3 500 € sera porté à 4 500 € en 2023. Le plafond commun avec les aides à la conversion de 4 000 € sera porté à 5 000 €. Le crédit d'impôt pour dépenses de remplacement des éleveurs, réservé aux activités requérant une présence quotidienne sur l'exploitation, dit crédit d'impôt « congés », est prorogé jusqu'au 31 décembre 2024. Pour les dépenses engagées à partir de 2022, le taux du crédit est porté à 60 % pour les absences liées à une maladie ou un accident du travail.



La facture

■ Par Mylène Chamant, Juriste

Lorsque vous avez réalisé une vente ou exécuté une prestation de services, vous devez établir une facture afin de vous faire payer par votre client. La facture répond à un certain nombre de mentions obligatoires, sous peine de sanctions. Tour d'horizon de ce document nécessaire et indispensable à la bonne gestion de votre exploitation.

Nom (ou dénomination sociale) et adresse du vendeur (ou prestataire).

Désignation du produit ou de la prestation. Décompte détaillé **et jour effectif de la livraison ou de la fin d'exécution de la prestation** + adresse de livraison si différente de celle de l'acheteur.

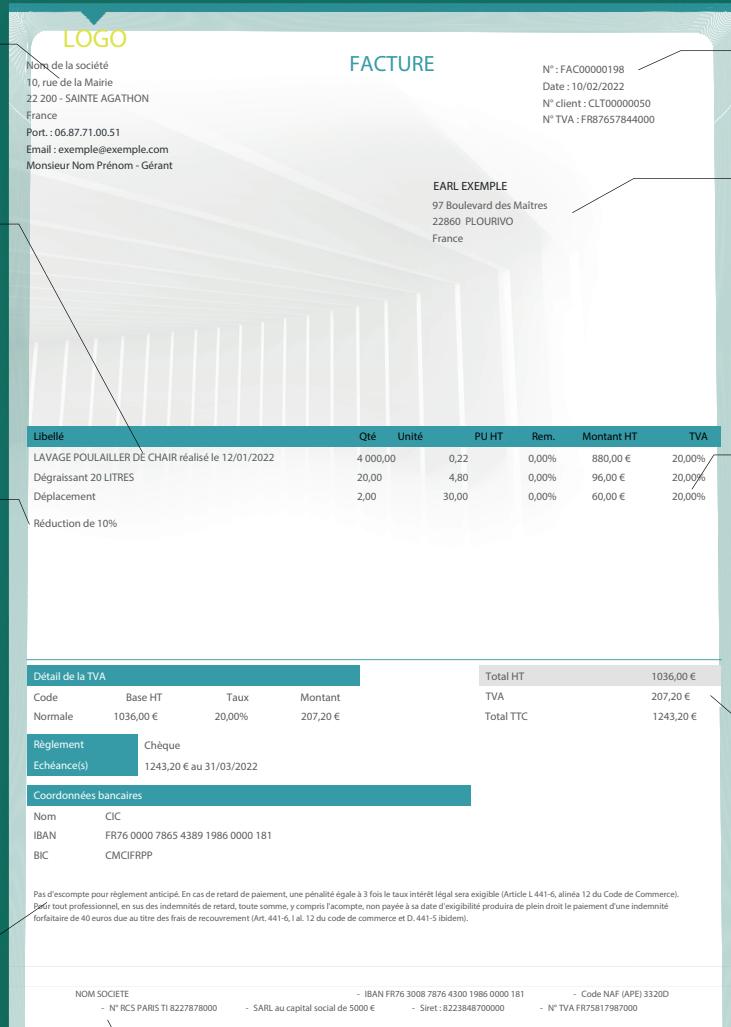
Majoration éventuelle ou réduction de prix

Mentions supplémentaires pour les factures adressées à un professionnel.

Date ou délai de paiement (conditions d'escompte en cas de paiement anticipé ou sinon mentionner sur la facture : *Escompte pour paiement anticipé : néant*).

Taux des pénalités de retard exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Mention de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement.



Identité du vendeur :

Numéro RCS de l'exploitation agricole, suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation.

Mention de la forme juridique pour une société (EARL, GAEC...) et du montant du capital social.

Numéro individuel d'identification à la TVA du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA (sauf pour les factures d'un montant total HT inférieur ou égal à 150 €).

L'édition digitale de votre magazine est disponible sur l'extranet Cerfrance



- + Le mot du Président du Réseau Cerfrance
- + Diaporama photos du reportage
- + Témoignage vidéo de J-P Mazard, vigneron à la retraite
- + Exemples de calcul de pensions de retraite
- + Zoom sur la filière laitière
- + Plus de brèves réglementaires et législatives

Envie de partager votre parcours, votre expérience entrepreneuriale, votre histoire atypique ou vos idées innovantes avec les lecteurs de Gérer pour Gagner ?

Ecrivez-nous à gpg@cn.cerfrance.fr